

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 16 juin 2022, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le seize juin deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER - Lina BLANC - Corinne BUSALB - André CARRABIN - Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Bernard FUMEY - Virginie GARDET - Jean-Pierre MARGUERIE - Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - Nicole RECORDON - François RIEU - David TORDJMANN.

Était excusé : Thierry BINET (Pouvoir à Bernard FUMEY) Olivier RUFFIER (Pouvoir à Pascal DUMONT) Rémi FERRONT (pouvoir à Stéphanie MARTIN)

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Arrivée de Virginie GARDET à 18h15.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 28 février 2022.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 11 avril 2022 par dix-sept voix POUR.

1. DÉLIBÉRATION 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- SDES : MISE EN PLACE DU SERVICE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie et à donner des conseils pour maîtriser la consommation d'énergie des communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques, et analyser les consommations énergétiques bâtiments par bâtiments.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES (1300 € / an) et est précisé à l'article 6 de la convention d'adhésion. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

→ *Intervention de Valérie MATHE qui demande des précisions sur la durée de la convention. Monsieur le Maire répond que la convention est d'une durée de 4 ans. Il s'agit tout d'abord de faire un historique des consommations pour voir comment elles ont évolué ces dernières années et de bien déterminer ces consommations. Pour ensuite voir ce qu'il serait possible d'améliorer.*

Monsieur le Maire précise que des efforts ont déjà été réalisés sur l'éclairage public avec la mise en place de leds et une coupure de l'éclairage public la nuit. Il précise que la collectivité ne dispose pas des ressources nécessaires pour réaliser ce travail en interne (manque de temps et de connaissances nécessaires).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'ADHÉRER** au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune.

Pour : 17 Voix

2. DÉLIBÉRATION 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SDES : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de / EPCI / Syndicat (autres) d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de GRIGNON au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- **DECIDE que** les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de GRIGNON est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- **DONNE** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de GRIGNON sera membre.
- **DECIDE** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le (date de la délibération) par Le Conseil Municipal.

Pour : 17 voix

3. DÉLIBÉRATION 3 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROJET DE CRÉATION D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE – DELIBÉRATION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire précise que c'est une délibération de principe.

Monsieur le Maire rappelle, que la commune a engagé une réflexion depuis plusieurs mois pour la création d'une police municipale. Il a rapidement été évident que seule la commune ne pourrait pas mettre en place un service suffisamment

dimensionné pour assurer une présence quotidienne. Nous nous sommes donc rapprochés de GILLY SUR ISERE - FRONTENEX et TOURNON qui de leur côté avaient initiés la même réflexion.

La possibilité de création d'une police municipale pluri communale à l'échelle de nos 4 communes a rapidement émergé. Monsieur le Maire précise que les élus tout seul ont des difficultés et ne peuvent intervenir face à des problèmes de discipline, de comportements sur l'ensemble de la commune et sur la base de loisirs. D'où le besoin de l'aide de techniciens assermentés et visibles pour régler ces problèmes. Il est apparu que les communes voisines avaient les mêmes problèmes, une réflexion a donc été engagée.

Mais les doutes et les questionnements étaient nombreux. Nous nous sommes enjoints les services d'un conseil spécialisé en la personne de Monsieur MORAND qui nous a aidé à réfléchir pour élaborer une stratégie territoriale commune aux 4 collectivités.

Il a passé 1 semaine à sillonner nos territoires et a interrogé les 4 maires et les élus. La synthèse est la suivante :

→ Missions qui pourraient être rendues par la police municipale pluri communale :

- Sécurité des habitants ;
- Limitation des incivilités ;
- Formation et contacts avec la jeunesse (écoles) ;
- Sécurité près des écoles ;
- Sécurité routière ;
- Plan de mise en sécurité PPMS écoles ;
- Gestion des déchets sauvages ;
- Problème de voisinage ;
- Limitation des regroupements.

En conclusion : La volonté est d'avoir une police « éducative », de proximité.

→ Moyens qui pourraient être mis à disposition de cette police municipale pluri communale :

- 4 agents de terrains sont un minimum pour répondre aux attentes des 4 communes et assurer une présence significative (déplacement systématique en binôme pour assurer leur sécurité) ;
- Au regard de la volonté d'avoir une police éducative, la police municipale pluri communale ne sera pas armée mais sera équipée de dispositifs défensifs et surtout d'une caméra piétonne ;
- Prévoir un local : Le local de l'ancienne boulangerie de GILLY SUR ISERE pourrait convenir. Il est accessible et plutôt central. Il nécessite des travaux d'aménagements de rafraîchissement et d'adaptation pour une mise en sécurité des locaux.

→ Ecueils à éviter pour empêcher des problèmes ultérieurs :

Monsieur MORAND a insisté sur :

- L'affichage et la définition d'un projet « politique » et d'une doctrine claire et partagée entre les 4 communes de manière à bien poser les relations entre la future police municipale pluri communale et les maires (les agents sont des fonctionnaires territoriaux au service du territoire et des élus) ;
- La responsabilité des Maires ;

- La qualité du recrutement : personnel formé.

→ **Portage administratif de cette police municipale pluri communale :**

L'objectif est d'avoir de cette police un projet et un usage commun aux 4 communes.

Les 4 communes pourraient se regrouper en SIVU (Syndicat à Vocation Unique) autorisé par la loi sécurité globale et le décret 2021-1640 du 13 décembre 2021 relatif au recrutement d'agents de police municipale par un syndicat de communes en application de l'article L. 512-1-2 du code de la sécurité intérieure.

Prochaines étapes :

- Constituer un Comité technique (Proposition = les 4 DGS et des élus) ;
- Rédiger les statuts du SIVU ;
- Définir la clé de répartition.

→ **Montage opérationnel :**

Prochaines étapes :

- Constituer un Comité pilotage (Obligatoirement les 4 maires et des élus désignés) ;

Sur la base de l'analyse des territoires et des éléments ci-dessus :

- Se faire communiquer la liste des appels reçus au 17 pour notre territoire ;
- Organiser une rencontre avec les services de l'Etat : Procureur – Sous-Préfet-Gendarmerie – pour co construction de notre police municipale pluri communale et définir les périmètres des polices ;
Des conventions générales de coordination seront à signer, elles prévoiront des bilans annuels ;
- Rédiger le projet de service (veiller à fixer les objectifs et la manière de les quantifier).

→ **Dispositifs d'accompagnement sociaux à mettre en place :**

Une police éducative devra tisser des liens étroits avec les offres sociales de terrain et créer des passerelles, pour cela il conviendra de :

- Recenser ce qui existe dans le domaine de la jeunesse, de la santé mentale, de la parentalité, de la politique de la ville etc...au besoin les développer ;
- D'obtenir le recrutement d'un médiateur saisonnier sur la base de loisirs de GRIGNON ;

BUDGET

- Le budget annuel de 200 000 € en fonctionnement semble réaliste (quote part GRIGNON environ 50 000 €).

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de ne pas se substituer aux services de l'Etat, ni de pallier au manque de ces services.

→ *Intervention de Valérie MATHE qui s'interroge le réalisme du budget annuel annoncé, notamment par rapport aux rémunérations des agents ; Monsieur le Maire répond que le salaire d'un agent va représenter entre 35 000 et 50 000 euros par an (charges comprises) en fonction de l'ancienneté auxquels il faudra ajouter les frais de fonctionnement. Ce chiffre a été validé par Monsieur MORAND car il est une moyenne nationale. Monsieur le Maire précise qu'il y aura aussi des investissements à prévoir (matériel – équipements du local- véhicule).*

Monsieur le MAIRE indique que la vraie question à poser est de savoir si la collectivité est prête à engager environ 50 000 € par an pour ce service.

→ *Madame Valérie MATHE remarque que le montant de 50 000 € est un montant minimum et que cette somme est déjà importante pour le budget de la collectivité. Madame Valérie MATHE interroge Monsieur le Maire sur les possibilités d'une commune de se retirer du syndicat. Monsieur le Maire répond qu'il faut l'accord des autres membres du SIVU et du Préfet. C'est pour cela que la décision initiale est importante et engageante pour la commune et les autres communes.*

→ *Monsieur Jean Pierre MARGUERIE demande si la police va intervenir la nuit, notamment sur la base de loisirs ? Monsieur le Maire répond qu'elle va intervenir surtout la journée et en début de soirée, et qu'il serait souhaitable qu'en fonction des saisons les policiers soient aussi présents les weekends en fonction des saisons.*

→ *Déclaration de Rémi FERRONT lue par Madame Stéphanie MARTIN :*

Pour avoir participé à la commission sur la création d'une police intercommunale, nos réflexions et nos échanges ont aboutis à des constats communs.

La tranquillité au quotidien de nos habitants est un vrai sujet de préoccupation de la collectivité.

Je partage qu'un service sécuritaire basé sur de la prévention et non de la répression doit fédérer notre démarche.

La commune de Grignon a déjà fait des efforts financiers par l'installation de caméras de surveillance. Des rondes de la gendarmerie sont également effectuées à la base de loisirs. À l'issue d'incivilités constatées par les caméras des choses sont mises en place contre ses débordements et attitudes inacceptables.

La mise en place d'un service supplémentaire assurant plus de sécurité à nos concitoyens à un coût important d'environ 10% pérenne pour la commune sans compter les dépenses de démarrage de cette police avec les moyens en équipements nécessaire. Je pense que notre population n'a pas à payer les carences de l'état en matière de sous effectifs d'institutions régaliennes au service de tous.

Dans cette association de communes devrait être prise en compte la richesse par tête d'habitants de la commune concernée pour déterminer son coût financier.

Notre commune avec la base de loisirs sur son territoire supporte en plus une gêne et des problèmes récurrents liés à sa fréquentation.

Il faut solliciter financièrement ARLYSÈRE car l'ouverture de la base de loisirs l'été engendre des nuisances supplémentaires à notre commune. Un soutien des communes qui s'associent à ce projet (solidarité intercommunale) aurait également un poids supplémentaire.

Amener plus de calme, plus de bien vivre dans la commune, je suis favorable, mais à quelles conditions financières pour les ménages de la commune ? j'attends le réel montage financier, je m'abstiens.

→ *Monsieur le Maire répond que la base de loisirs est un vrai sujet avec ARLYSÈRE, compliqué à gérer au quotidien. ARLYSÈRE est supposée régler les heures réalisées par les agents communaux pour gérer les problèmes techniques et l'entretien de la base.*

→ Madame Virginie GARDET demande si les prestations 2021 ont été réglées. Monsieur le Maire répond par la négative car ces sommes n'étaient pas au budget de la communauté d'agglomération, une décision modificative est donc nécessaire.

Madame Virginie GARDET s'étonne du non-paiement des factures au vu de l'excédent financier de 3 millions d'euros dégagé par ARLYSERE.

Monsieur le Maire précise en revenant au sujet de la police municipale qu'il avait sollicité ARLYSERE pour la mise en place d'un éducateur sur la base de loisirs mais cette demande est restée sans réponse. Il indique en outre que si la police municipale était trop accaparée par la base de loisirs, il faudrait que la communauté d'agglomération participe à son financement.

→ Madame Valérie MATHE souhaite à nouveau préciser ces propos : sur le principe, la mise en place d'une police de proximité ou d'un garde champêtre était une promesse de campagne mais aujourd'hui au vu des coûts engendrés et des moyens à disposition, et des économies que la commune essaie de faire (sur le chauffage ou les emplois d'été par exemple), Madame Valérie MATHE pense que ce projet de création d'une police municipale est pour l'instant aberrant.

Considérant cette présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

→ **APPROUVE** le principe de création d'une police pluri communale sous forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique avec GILLY SUR ISERE-FRONTENEX et TOURNON.

AUTORISE le Maire ou son représentant à poursuivre les prises de contact et les travaux préparatoires pour une création au 1er Janvier 2023 si possible.

Pour : 12

Abstentions : 3 (Stéphanie MARTIN – Rémi FERRONT (pouvoir à Stéphanie MARTIN- Jean-Pierre MARGUERIE).

Contre : 3 (Virginie GARDET- Valérie MATHE- André CARRABIN)

4. DÉLIBÉRATION 4 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Publicité des actes.

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère individuel, ni un caractère réglementaire sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage ;

Soit sur publication papier
Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Ainsi, considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes et afin de faciliter l'accès à l'information, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère individuel, ni un caractère réglementaire de maintenir la publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune et sous forme papier à compter du 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire : publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune et sous forme papier à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour : 17

Abstention : 1 (Valérie MATHE)

5. DÉLIBÉRATION 5 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLASSE DE DÉCOUVERTE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 2022

Madame Lina BLANC demande aux présidents des associations pour lesquelles une subvention est proposée de se retirer et de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Pascal DUMONT, 1^{er} Adjoint et conjointement Président de l'ACCA, Monsieur Marino PASQUALON, conseiller municipal et conjointement Président de l'US GRIGNON, ainsi que Monsieur Bernard FUMEY, conseiller municipal et conjointement Président des Cyclos Club de Grignon, se retirent donc de la salle.

Madame Lina BLANC présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission vie locale pour l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022 :

Subventions aux Associations	Voté le 27/09/2021	Montant demandé par l'association	Proposition de la commission vie locale	Voté le 16/06/2022
ACCA	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
AÎNES RURAUX	500,00 €	600,00 €	800,00 €	800,00 €

ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €	0,00 €	300,00 €	300,00 €
ENDURANCE GRIGNON	700,00 €	700,00 €	800,00 €	800,00 €
FEP	1 200,00 €	3 200,00 €	2000,00 €	2000.00 €
LES MOMES DE GRIGNON	1 400,00 €	2 500,00 €	800,00 €	800.00 €
CYCLOS CLUB GRIGNON	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
TAEKWONDO	500,00 €	500,00 €	800,00 €	800,00 €
TELETHON GRIGNON MONTHION ESSERTS-BLAY	0 €	Appréciation des élus	300€	300.00 €
US GRIGNON	3 000,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
APG (Amicale du Personnel de Grignon)	6 200,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €
ECOLE ELEMENTAIRE CLASSE DE DECOUVERTE				10 000.00 €
Total des Subventions	15 600 €	21 200 €	15 500,00 €	26 500,00 €

Madame Lina BLANC précise que les crédits ouverts au B.P. 2022 sont de 28 000.00 €.

- Madame Virginie GARDET demande des explications sur la différence de montant entre ce que l'association demande et le montant proposé. Madame Lina BLANC répond que le montant a été déterminé en fonction de la taille de l'association. Les petites associations bénéficient de 300 € de subventions, les moyennes 800 € et les plus grandes 2000 €.
- Madame Corinne BUSALB souhaite connaître le nombre d'associations chapotées par le FEP. Madame Lina BLANC répond que 5 sections composent le FEP.
- Madame Virginie GARDET interroge sur l'utilité du FEP, souhaite savoir pourquoi cette association existe encore, pourquoi n'a-t-elle pas été dissoute et pourquoi la commune continue t'elle de subventionner cette association qui ne répond plus à son rôle initial ? Monsieur le Maire répond que le FEP a déjà disparu en tant que foyer d'éducation populaire dont sa première mission était l'animation du village. Il reste maintenant des sections qui vivent chacune leur vie d'association et la subvention versée par la commune est ensuite reversée aux sections de GRIGNON. Madame GARDET souhaiterait que les subventions soient versées directement aux sections mais les statuts du FEP ne le permettent pas.
- Madame Lina BLANC souhaite préciser que l'US GRIGNON bénéficie d'une subvention plus importante car ils assurent eux-mêmes le nettoyage des vestiaires du foot.
- Madame Virginie GARDET s'interroge sur le montant demandé par l'association des mêmes de GRIGNON qui a bénéficié de la trésorerie du comité des Fêtes à la dissolution de cette association ; Madame Lina BLANC répond que c'est pour cela qu'une subvention moindre leur a été accordée.
- Madame Virginie GARDET s'interroge également sur la subvention à l'amicale du personnel et souhaite savoir pourquoi c'est un forfait et non en fonction du nombre d'adhérents puisque tous les salariés n'adhèrent pas. Il est proposé que la subvention 2023 soit versée en fonction du nombre d'adhérents.
- Monsieur David TORDJMANN insiste sur l'utilité de définir des critères d'attribution des subventions sérieux et objectifs.

Monsieur Pascal DUMONT, 1er Adjoint et conjointement Président de l'ACCA, Monsieur Marino PASQUALON, conseiller municipal et conjointement Président de l'US GRIGNON, ainsi que Monsieur Bernard FUMEY, conseiller municipal et conjointement Président des Cyclos Club de Grignon, sont invités à quitter la salle, et à ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

→ **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement 2022 aux associations et à l'école élémentaire, pour un montant de 26 500.00€ ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des sommes à chaque association ;

→ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

Messieurs Marino PASQUALON, Pascal DUMONT et Bernard FUMEY, ne prennent pas part au vote.

Pour : 15 voix

6. DÉLIBÉRATION 6 : FINANCES – TARIFS CANTINE ET SERVICES PÉRISCOLAIRES ANNÉE 2022-2023 ET APPROBATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Madame GARDET rappelle les tarifs du service Cantine et des garderies approuvés par délibération N° 2021.06.14_10 en date du 14 juin 2021 et par délibération n° 2021.09.27_04 du 27 septembre 2021.

➤ Restaurant scolaire :

Enfants :	Prix unitaire 2021-2022 Cantine + garderie (11h20-13h20)
Domiciliés dans la commune	5.05 € le repas
Domiciliés hors de la commune	6.20 € le repas
Inscription tardive (non-respect du délai J-7 ou enfant non inscrit (J -7)	10 € le repas
PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	1.00 € garderie cantine

➤ Garderie périscolaire :

Enfants	Garderie du matin 7h00-8h20	Garderie midi de 11h 20 à 12 h15	Garderie 1 du SOIR 16h30-17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30-18h30	Dépassement après 18h30
Tarifs 2021-2022					
Domiciliés dans la commune	1.80 €	1.50 €	1.20 €	1.20 €	2 €
Domiciliés hors commune	2.30 €	1.90 €	1.50 €	1.50 €	2 €
Inscription tardive (non-respect du délai J-2) ou enfant non inscrit	5 €				

Toute tranche commencée est due.

Considérant les difficultés d'organisation et les coûts du service (augmentation du prix des repas par le prestataire au 1^{er} juin 2022 de 8.5 %), Madame GARDET propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

➤ Restaurant scolaire :

Enfants :	Prix unitaire à compter du 1 ^{er} août 2022 Cantine + garderie

	(11h20-13h20)
Domiciliés dans la commune	5.35 € le repas
Domiciliés hors de la commune	6.60 € le repas
Inscription tardive (non-respect du délai J-7 ou enfant non inscrit (J -7)	10 € le repas
PAI alimentaire avec fourniture du repas par les parents	2.00 € garderie cantine

➤ Garderie périscolaire :

Enfants	Garderie du matin 7h00-8h20	Garderie midi de 11h 20 à 12 h15	Garderie 1 du SOIR 16h30-17h30	Garderie 2 du SOIR 17h30-18h30	Dépassement après 18h30
Tarifs à compter du 1^{er} août 2022					
Domiciliés dans la commune	2.00 €	1.70 €	1.40 €	1.40 €	5 €
Domiciliés hors commune	2.50 €	2.10 €	1.70 €	1.70 €	
Inscription tardive (après J-2)	5 €				

Toute tranche commencée sera due.

Par ailleurs, madame Virginie GARDET donne lecture du projet de règlement de service. Celui-ci est assoupli par rapport au contexte sanitaire, mis à jour avec l'intégration de la garderie du midi et intègre les tarifs présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **FIXE** les tarifs comme énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} Août 2022.

→ **APPROUVE** le règlement de la cantine -garderie périscolaire à compter du 1^{er} août 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.

→ *Déclaration de Monsieur Rémi FERRONT lue par Madame Stéphanie MARTIN :*

Pour la rentrée scolaire 2022-2023 est-il possible de garder le même prix de repas à la cantine sans prendre en compte l'augmentation du prestataire ? Notre budget permet-il de faire du social, quand on veut on doit pouvoir faire cela aux familles de nos enfants scolarisés ? Pour l'occasion ce n'est pas dépenser inutilement, alors au diable l'avarice.

→ *Madame Virginie GARDET informe le conseil municipal qu'un tarif social (repas à 1 € avec une participation de l'Etat de 3 €) pourrait être mis en place mais qu'elle n'y est pas favorable. Le principe est intéressant mais en pratique cela ne sera applicable faute de places suffisantes à la cantine ; En effet les places sont réservées aux enfants dont les deux parents travaillent, donc réservées aux familles qui ne répondent pas aux critères de la tarification sociale.*

Pour : 17

Abstentions : 1 Rémi FERRONT (pouvoir à Stéphanie MARTIN)

7. DÉLIBÉRATION 7 : FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022.

Madame Lina BLANC informe le Conseil Municipal que des associations ou intervenants extérieurs à la commune sollicite la location de la grande salle de la salle polyvalente pour des séances (activité de QI GONG par exemple).

En conséquence, il convient de modifier le tableau des tarifs municipaux comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs municipaux conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour : 18

Voir Annexe

8. DÉLIBÉRATION 8 : INTERCOMMUNALITE- RÉGULARISATION DE LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME » A LA COMMUNE DE VILLARD SUR DORON

Depuis le 1er janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la promotion du tourisme, au titre de ses compétences obligatoires, tel que prévu par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » aux Communautés de communes et d'Agglomération au 1er janvier 2017.

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1er janvier 2017, une procédure de classement, de conserver la gestion de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Pour ce faire, la Commune devait :

D'une part, décider, par délibération prise avant le 1er janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;

D'autre part, être une station classée de tourisme ou avoir engagé, avant le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme.

A l'automne 2016 et en amont de la création de la Communauté d'Agglomération, les communes de Beaufort, Hauteluze et Villard sur Doron ont ainsi délibéré pour

s'opposer au transfert de la compétence à Arlysère, qui a intégré ces trois exceptions dans la mise en œuvre de sa compétence.

Toutefois, si la commune de Villard avait engagé une démarche de classement en « commune touristique », elle n'avait pas engagé de démarche de classement en « station classée de tourisme ».

C'est dans ce contexte que la Commune, afin de régulariser la situation, s'est saisie de l'opportunité introduite par l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration), qui permet aux Communes touristiques appartenant à une Communauté d'Agglomération de retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

Pour cela, la Commune de Villard sur Doron a délibéré, en date 14 avril 2022, pour entériner le lancement de la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », et a transmis cette délibération à Arlysère.

La Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE a délibéré le 12 mai 2022 et approuvé la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard sur Doron.

Dès lors, la restitution de cette compétence à la commune de Villard, qui correspond dans l'esprit à une régularisation d'une situation déjà existante (à savoir l'exercice de cette compétence par la commune de Villard et non par Arlysère) doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CA ARLYSÈRE et des conseils municipaux des Communes membres de la CA ARLYSÈRE, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

Ouïe cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard sur Doron ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Pour : 17

Abstention : 1 (Virginie GARDET)

9. DÉLIBÉRATION 9 : PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121.29 ;

Vu le Code l'urbanisme, notamment ses articles L153.45 à L 153.48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2015 ;

Vu la modification simplifiée N° 1 approuvée par décision du Conseil Municipal en date 7 mars 2016 ;

Vu la modification simplifiée N° 2 approuvée par décision du Conseil Municipal en date 29 janvier 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du Plu de la commune pour :

- Modifier les schémas d'aménagement et les règlements de l'OAP 1 AUe et de l'OAP 1 AUb2
- Modifier certaines formules du règlement écrit pour y apporter une meilleure compréhension.
- Introduire un lexique

Considérant qu'en application de l'article L153.36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

Considérant que le projet :

- Ne change pas les orientations du PADD du PLU ;
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels ;
- Ne comporte pas de graves risques de nuisances ;

Considérant qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, le projet n'a pas pour effet de :

- Soit d'augmenter de 20 % maximum les possibilités de construction ;
- Soit de diminuer les possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition ;

Considérant qu'en application de l'article L 153.40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifié sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale avant sa mise à disposition du public ;

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition seront précisées et portées à connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan en Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Ouïe cet exposé le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ **APPROUVE** une procédure de modification simplifiée en application des

dispositions de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme qui portera sur des adaptations du règlement écrit et des opérations d'aménagement et de programmation.

- **DIT** que le projet sera transmis aux personnes publiques (PPA) pour avis avant mise à disposition au public.
- **DIT** que Monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera et se prononcera sur le projet de modification ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification simplifiée du PLU et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Pour : 18

10. DÉLIBÉRATION 10 : URBANISME – PROJET D'ACQUISITION PARCELLES B 215 – B216 – B 231 (zone artisanale)

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition du bâtiment SELLER et plus particulièrement des parcelles section B 215 – B 216 et B 231 sises zone artisanale les Glières Blanches pour un montant maximum de 730 000 €.

Ce bâtiment pourrait devenir le siège des services techniques de la commune, et le projet pourrait être dans un premier temps porté financièrement par l'Etablissement Public Foncier Local moyennant des frais de portage de 2 %. (Durée du portage de 1 à 4 ans)

Cela permettrait à la commune de finaliser le plan de financement par la vente de divers biens communaux.

→ *Déclaration de Monsieur Rémi FERRONT lue par Madame Stéphanie MARTIN: L'acquisition des parcelles où se trouve le bâtiment du futur projet d'installation du centre technique municipal de Grignon permettra-t-elle une situation financière supportable pour notre budget ? Si la vente des bâtiments qu'occupent actuellement les agents du CTM échoue le bouclage financier se fera comment ? Par cette opération il ne faut pas nous mettre dans le rouge. Emprunter pour les futurs investissements fait partie de la réflexion si le montage financier par achat/vente n'aboutit pas ? Il est regrettable que cette opération n'ait pas été mener à son terme quelques années passées, le coût financier aurait été moindre.*

→ *Monsieur le Maire répond qu'il comprend les interrogations de Monsieur FERRONT car GRIGNON n'est pas une commune qui a de la trésorerie. Mais les services techniques sont aujourd'hui dispersés dans des bâtiments en très mauvais état. Le portage par l'EPFL permet de se laisser le temps pour monter un plan de financement (emprunt – vente de patrimoine). La partie des locaux techniques (ancienne école -pizzeria) a fait l'objet d'une estimation financière et des personnes sont intéressées par cette acquisition.*

Il précise que cette acquisition permettra de faire des économies en termes de coûts de fonctionnement avec un seul bâtiment. Monsieur le Maire précise également que dans deux ans, la collectivité va retrouver une certaine marge financière avec la fin du remboursement de certains emprunts.

→ *Madame Valérie MATHE s'inquiète car cela pourrait compromettre certains projets communaux.*

→ *Madame Virginie GARDET regrette le montant des frais de portage du dossier dus à l'EPFL et s'interroge sur l'urgence de l'opération.*

Ouïe cet exposé, le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

→ **DONNE** son accord à l'acquisition par la commune des parcelles section B 215- B216- B231, en reconnaît l'intérêt communal qu'il présente ;

→ **CHARGE** Monsieur le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ces biens pour un montant maximal de 730 000 € ;

→ **DONNE SON ACCORD** pour solliciter l'établissement Foncier Local pour un portage du dossier (durée de 1 à 4 ans) moyennant des frais de portage de 2%.

→ **FIXE** les conditions suspensives suivantes à l'acquisition des biens :

- Accord de l'EPFL pour portage du dossier
- Réalisation des travaux nécessaires par le propriétaire pour permettre le bon usage du bâtiment.
- Obtention des diagnostics immobiliers ;
- Situation hypothécaire apurée au moment de la vente.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette transaction ou tout autre document relatif à cette opération ;

→ **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2022.

→ Mesdames Valérie MATHE et Virginie GARDET précisent qu'elles ne s'opposent pas au projet mais s'abstiennent par rapport au plan de financement qui n'est pas clair

Abstention : 1 (Virginie GARDET)

Contre : 1 (Valérie MATHE)

1. QUESTIONS DIVERSES

Interrogations de Monsieur FERRONT :

→ Suite à la décision du tribunal administratif concernant Nicastro / commune. Que fait la commune, décide-t-elle de faire appel ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

→ Suite aux conclusions du jugement de la cours d'appel concernant l'annulation du permis de construire Rue Belle Etoile. Quelles conséquences ?

Monsieur le Maire répond que le permis a été annulé mais le promoteur devrait redéposer un permis.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance

David TORDJMANN

le Maire

François RIEU

